

ARRÊTÉ N° 2022-2023-52
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
COLLÈGE 2°

SCRUTIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'IUT de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-03 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 septembre 2022 et du 21 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-12 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-29 modifiant l'arrêté n° 2022-2023-12 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-30 modifiant l'arrêté n° 2022-2023-12 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-35 relatif à la composition du bureau de vote du Campus de Terre-Sainte pour l'élection au Conseil de l'ESIROI et au Conseil de l'IUT ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 29 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Résultat du Collège 2° au Conseil de l'IUT :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges entre les listes de candidats en présence :

Conseil de l'IUT – Collège 2°		CAP 2026	L'IUT Ensemble	Ensemble vers le même BUT
Bureau :	Terre Sainte	6	7	6
Nombre d'électeurs inscrits :	21			
Nombre de votants :	19			
<i>dont nombre de procurations :</i>	2			
Nombre d'enveloppes recensées :	19			
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0			
Nombre de suffrages valablement exprimés :	19			

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels du collège 2° au Conseil de l'IUT candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		CAP 2026	L'IUT Ensemble	Ensemble vers le même BUT
Nombre total de sièges :	3			
Quotient :	6,33333333			
Attribution des sièges au quotient :		0,95	1,11	0,95
Reste :				
Attribution des sièges au plus fort reste :		0	1	0
Sièges obtenus :		1	1	1

	Élu(e)s	Dimitri BIGOT	Olivier MARC	Philippe LAURENT
--	----------------	----------------------	---------------------	-------------------------

Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des personnels du collège 2°:

Les représentants des personnels du collège 2° siégeant au Conseil de l'IUT sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **30 SEP. 2022**